

Quelques mots de la déchetterie

La déchetterie de Saint Julien de Jonzy, qui a ouvert ses portes en 2011, offre un service performant. Ses équipements ont permis de valoriser, en 2020, plus de 83% des déchets que vous avez déposés. Depuis 2018, les quantités gérées ont bondi de 24,31 %, chaque habitant ayant déposé en moyenne 196,370 kg en 2018, contre 244,109 kg en 2020.

Les déchets déposés à la déchetterie ont coûté, l'an dernier, en collecte et traitement, 78 106 € (hors charges courantes) et ont « rapporté » 14 910 € à la collectivité (reprise métaux, soutiens des éco-organismes, ...). Pour rappel, à tonnage nettement inférieur (817 tonnes contre 1 264 en déchetterie), les ordures ménagères nous ont coûté 212 856 €.

Trier ses déchets et se rendre aux points tri (colonnes de collecte sélective et déchetterie) ou composter ses déchets verts et déchets de cuisine, peut paraître parfois contraignant, mais l'impact sur les coûts est relativement important et bon nombre d'entre vous l'ont compris.

Territoire 100% Stop-Pub – relevez le défi !

Chaque année, la publicité dans les boîtes aux lettres génère 27,6 kg de déchets par foyer. Sur notre Communauté de Communes, sur 2280 foyers, seulement 661 sont équipés d'un stop-pub, c'est plus que la moyenne nationale mais cela représente encore environ 45 à 50 tonnes de papiers publicitaires qui sont distribués par an sur nos 14 communes...et donc autant de déchets à collecter et à traiter. Sur les 1619 foyers recevant de la publicité, 1214 les déposent dans les colonnes destinées aux journaux pour en permettre le recyclage (coût annuel en collecte et traitement d'environ 4 100 € - 123 €/T), les 405 autres les déposent avec les ordures ménagères, soit un quart du gisement (coût annuel en collecte et traitement d'environ 3 500 € - 303 €/T). Cela représente environ 7 600 € de dépenses liées à la collecte et au traitement des publicités, dont ¼ qui ne sont pas recyclées.

Combien de temps passons-nous à feuilleter ces offres commerciales ? Quelques minutes ? Un peu plus au moment des fêtes de fin d'année, pour l'opération découpage/collage avec les enfants ? Peut-être même que ces imprimés vont parfois directement de votre boîte aux lettres au carton de recyclage ou malheureusement à la poubelle ?... 7 600 € de dépenses pour quelques minutes de consultation... Afin de réduire l'impact de l'utilisation de papier sur l'environnement, nous allons prochainement réaliser un Mag' en ligne (consultable sur le site de la commission <http://environnementsemur.e-monsite.com/> et sur le site de votre commune), avec une parution à fréquence bimestrielle ou trimestrielle selon l'actualité du territoire, dans lequel nous vous proposerons certains défis à relever afin de vous aider à produire moins de déchets au quotidien. Nous essaierons également de vous fournir des idées pour une consommation plus respectueuse de l'environnement et de vous accompagner au mieux dans la gestion de vos biodéchets.

Ce Mag' sera aussi un moyen de vous informer de l'évolution de vos résultats en matière de tonnages et de dépenses/économies réalisées, selon votre engagement dans ce nouveau projet global de réduction des déchets.



Notre premier défi est d'équiper un maximum de boîtes aux lettres d'un stop-pub, et pourquoi pas devenir le premier territoire 100% stop pub ? Vous trouverez un autocollant dans ce bulletin à apposer si vous le souhaitez sur votre boîte à lettre pour participer à cette opération.



A savoir : en cours d'examen parlementaire, la Loi climat prévoit de passer au « oui pub » qui seul permettrait d'autoriser la dépose de documents à vocation publicitaires. C'est l'une des 150 préconisations issues de la Convention Climatique Citoyenne.



Regards Brionnais

Flash d'Informations spécial déchets

Communauté de Communes du canton de Semur-en-Brionnais

Briant

Saint Didier en Brionnais

Saint Julien de Jonzy

Sainte Foy

Saint Bonnet de Cray

Saint Christophe en Brionnais

Sarry

Oyé

Iguerande

Fleury la Montagne

Ligny en Brionnais

Varenne l'Arconce

Semur en Brionnais

Mailly



JUIN 2021

Editorial

En matière de tri des déchets, notre communauté de communes se classe dans les très bons élèves du département, ce qui a des conséquences positives non seulement sur notre impact environnemental mais aussi sur nos finances. Ainsi, on constate, depuis le lancement de la collecte sélective, dans les années 2000, puis en 2019 avec le programme d'actions en faveur de la réduction des ordures ménagères, un taux de déchets recyclés tout à fait honorable, une qualité de tri satisfaisante et, depuis deux ans une diminution sans précédent du volume des ordures ménagères.

Le budget environnement et ordures ménagères constitue un budget annexe dans les comptes de la communauté de communes. Il doit être équilibré. Nous avons été en mesure de réduire, deux années consécutives, le taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), qui est ainsi passé de 13 % en 2011 à 11,5 % en 2012, puis à 10,39 % depuis 2013. Peu de collectivités l'ont fait, nous avons tous ensemble relevé ce défi. Cette année au contraire, nous avons été contraints, comme 75% des collectivités à l'échelle nationale, de remonter le taux pour anticiper une augmentation très importante à venir des coûts d'enfouissement et équilibrer notre budget. Le taux de la TEOM est de 12%.

La commission environnement est très active pour rechercher toutes les solutions possibles susceptibles de réduire le coût du service. Il faut tenir compte du fait que notre territoire rural est handicapé par sa géographie, sa faible densité de population, et son éloignement des centres de tri ou d'enfouissement. Ces caractéristiques renchérissent sensiblement le coût de la collecte des déchets. En revanche, vivre à la campagne devrait sans doute nous permettre de mieux trier nos déchets organiques compostables qui ne devront plus être jetés dans les ordures ménagères à partir de 2023.

Ce bulletin a pour but de vous informer de manière très transparente, des choix et enjeux financiers de la collectivité concernant le traitement des déchets, mais aussi de vous proposer des actions très concrètes pour qu'ensemble nous soyons encore plus performants.

Des marges de progrès existent et c'est bien à chacun d'entre nous, par nos actions du quotidien, d'y contribuer. Ces efforts seront nécessaires si l'on souhaite maîtriser le coût de traitement de nos déchets, car qu'on se le dise, les coûts de collecte et de traitement de nos déchets n'ont pas fini d'augmenter !

David Cordeiro
Président

Georges Mathieu
Président de la Commission
Environnement
et Développement Durable



Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2020 est consultable sur le site de la commission environnement

Rappel
Jours et horaires
d'ouverture de la déchetterie :
lundi, mardi,
vendredi et samedi,
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Pour nous contacter
Déchetterie
La Thuillère
71110 Saint Julien de Jonzy

03 85 26 58 48
valerie@ccsemur.fr

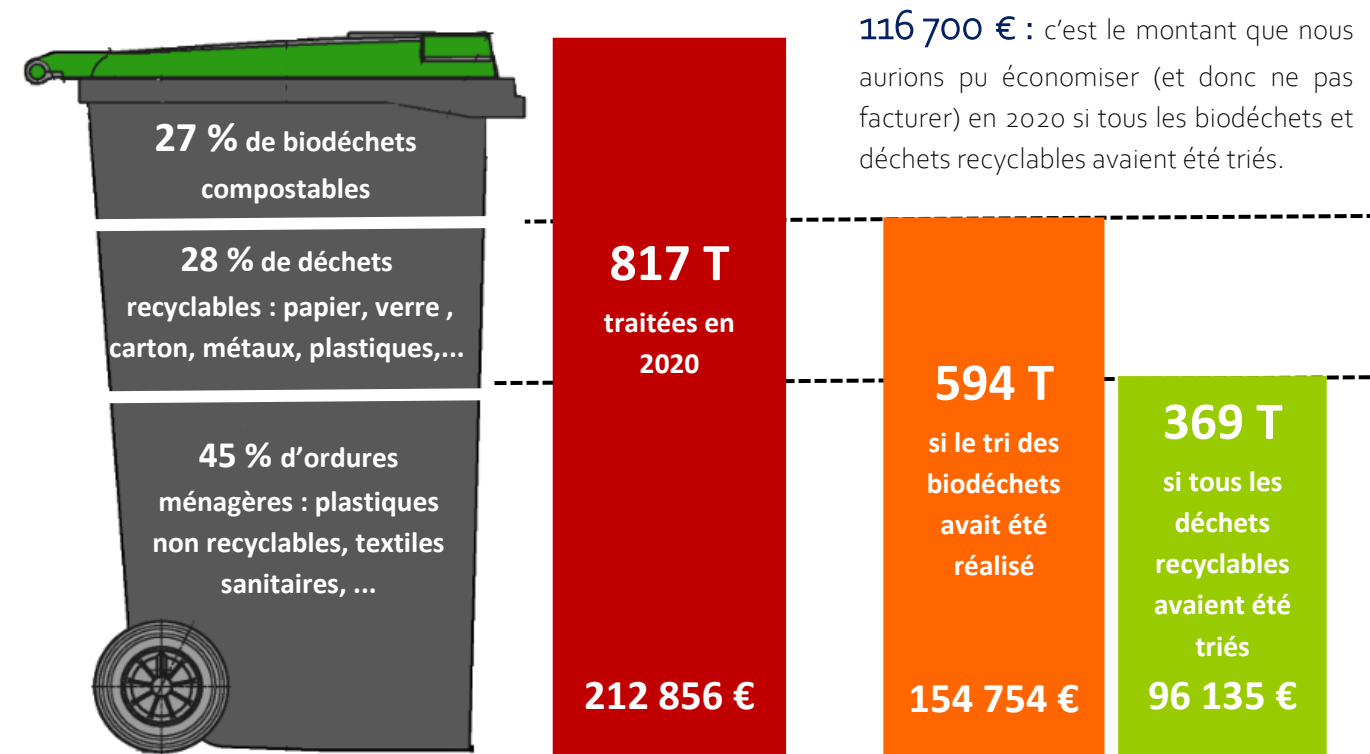
<http://environnementsemur.e-monsite.com/>

Que trouve-t-on dans nos poubelles ?

Le Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SMEVOM) du Charolais-Brionnais et Autunois a missionné, en décembre 2020, un bureau d'études pour effectuer une analyse de nos ordures ménagères. Si la baisse du tonnage annuel est positive, le contenu actuel de nos poubelles nous pousse à penser que nous avons encore du chemin à parcourir. **Près de 55% des déchets que l'on trouve dans nos poubelles ne devraient pas s'y trouver !**

Cette analyse a également permis de mettre en évidence la quantité de nourriture « périmée » non consommée que nous jetons chaque année : **27 tonnes de produits fabriqués, transportés, vendus et jetés pour 5 182 habitants.**

Sans parler des dépenses liées aux différentes étapes avant achat, cette nourriture a coûté, en tant que déchet, plus de 7 000 € en collecte et traitement.



DLC, DDM, connaissez-vous la différence ? En matière de conservation, le conditionnement des produits alimentaires doit indiquer au consommateur la limite au-delà de laquelle un aliment est susceptible d'avoir perdu soit ses qualités microbiologiques (pouvant entraîner des problèmes sanitaires), soit ses qualités gustatives, physiques, ou nutritives.

LA DATE LIMITE DE CONSOMMATION (DLC) s'applique à toutes les denrées alimentaires préemballées et périssables. Ces produits sont susceptibles de présenter après une courte période un danger pour la santé : c'est souvent le cas pour les **produits frais, produits laitiers ou encore les viandes**, les charcuteries et autres aliments vendus en libre-service dans les rayons réfrigérés, et dont le transport nécessite un respect strict de la chaîne du froid. Cette DLC est indiquée sur le conditionnement par la formule « **À consommer jusqu'au...** », suivie de la date limite déterminée par la loi ou par le producteur. Une fois la date dépassée, les produits doivent impérativement être retirés de la vente.

Un produit frais, dont la DLC est dépassée, se composte au jardin à coût Zéro pour la collectivité !

LA DATE DE DURABILITÉ MINIMALE (DDM) n'a pas de caractère impératif. Les produits comportant une DDM, ne présentent pas de danger lorsqu'ils sont consommés après la date indiquée. Sur le conditionnement, la DDM est indiquée par la formule « **À consommer de préférence avant....** » Lorsque la date indiquée est dépassée, le fabricant ne garantit plus la qualité (moins de goût ou goût altéré, texture différente, ...) et/ou diététique du produit. Pourtant, il peut tout à fait ne présenter aucune différence avec un produit similaire dont la date ne serait pas dépassée. La DDM s'applique généralement aux produits d'épicerie qui ne sont pas conservés au frais, les boîtes de conserve, les boissons ou encore les produits surgelés.

Un produit dont la DDM est dépassée peut-être mangé et c'est encore à coût Zéro pour la collectivité !

Ordures ménagères, des coûts qui s'envolent

Sur le budget « ordures ménagères », 73,51 % des dépenses sont consacrées à la collecte et au traitement de nos déchets, les 26,49 % restants sont dédiés aux charges courantes, aux amortissements (déchetterie, matériel et colonnes de collecte sélective) et charges de personnel. Au total, **les dépenses liées à la collecte et au traitement de nos déchets représentent 371 296 €**

Le défi que nous avons relevé sur deux ans (réduire de 15 % notre production d'ordures ménagères) a eu un impact positif et a permis de réduire les dépenses d'environ 38 000€. C'est beaucoup, mais cela ne permettra pas de compenser les augmentations qui nous ont été communiquées en ce début d'année.

Pour les ordures ménagères, le coût à la tonne était d'environ 260 € en 2020, il sera de 303 € en 2021 et de 350 € minimum à horizon 2024/2025. A tonnage constant, c'est-à-dire si nous maintenons notre production d'ordures ménagères à son niveau actuel (817 tonnes), ces déchets auront un coût de 247 551 € en 2021 et 285 950 € à horizon 2024/2025 (nous étions à 212 856 € en 2020).

Ces hausses, qui s'appliquent sur l'ensemble du traitement des déchets, et notamment sur celui des ordures ménagères, ne sont pas du ressort de notre collectivité et évoluent en fonction des décisions prises sur le plan national, au niveau du syndicat de traitement auquel nous adhérons et enfin au niveau de l'éco-organisme CITEO. Nous espérons que la hausse du taux cette année suffise à intégrer les augmentations à venir.

La TEOM est une taxe « solidaire » dans la mesure où les efforts de chacun bénéficient à tous et inversement, chacun paie donc pour celui qui n'en fait aucun. Ce système de tarification n'est pas parfait, mais aucun ne l'est. Payer pour un service, notamment si celui-ci augmente, ne nous donne pas le droit de ne pas (ou de ne plus) trier, libre à vous... Le tableau ci-dessous indique le coût de traitement des différents déchets que l'on ne devrait pas trouver dans les ordures ménagères et les prévisions pour les années à venir. Par exemple, pour les métaux, cela représente sur 1 an 24 tonnes et un coût de plus de 6000€. A volume constant le coût dépassera bientôt 8000€, alors que si ces métaux avaient été triés, ils auraient rapporté plus de 1000€. Ne pas trier nous coûte donc très cher... 124000€ en 2024/2025.

Nature des déchets déposés en ordures ménagères en 2020	En tonnes	En kg/hbt	Coût pour la collectivité en 2020	Coût en 2020 si les déchets avaient été triés	Coût pour la collectivité en 2021	Coût minimum pour la collectivité en 2024/2025
Biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)	223 T	43 kg	58 100 €	0 €	67 569 €	77 158 €
Papiers (bureautique, publicité, journaux...)	59 T	11 kg	15 281 €	6 121 €	17 877 €	20 414 €
Verre (emballages)	34 T	7 kg	8 935 €	2 067 €	10 453 €	11 937 €
Métaux	24 T	5 kg	6 216 €	Recette de 1 249 € si déposés en déchetterie	7 272 €	8 304 €
Bois	18 T	4 kg	4 662 €	1 221 € ou recette de 715 € s'il s'agit de meubles	5 454 €	6 228 €
TOTAL	358 T	69 kg	93 194 €	6 224 € / 8 160 €	108 625 €	124 041 €

Quelles marges de manœuvre ?

Bien sûr, le meilleur des déchets reste celui que l'on ne produit pas. Cela interroge nos modes de consommation. En dehors de cette solution radicale, plusieurs leviers, sources d'économies, sont également à l'étude dans le cadre de l'appel d'offres que nous sommes en train de renouveler conjointement avec la communauté de communes voisine de Marcigny. Par exemple une collecte des ordures ménagères, non plus toutes les semaines, mais tous les 15 jours.

Jusqu'en 2019 et avant les hausses exponentielles des coûts de traitement, nous avons travaillé sur les effets de notre consommation et la gestion des déchets qu'elle pouvait générer : une bonne organisation des collectes, le développement de nouvelles filières, le rapprochement des services dans les communes et l'optimisation de la collecte des ordures ménagères (la fermeture des bacs de regroupement sera généralisée sur la plupart des communes cette année). Ce travail de 20 ans a fourni de très bons résultats, mais montre aujourd'hui ses limites, face à des coûts qui explosent de toute part. Nous avons beaucoup travaillé sur le sujet depuis le mois de janvier. Quelques solutions se dessinent, les hausses de la TEOM semblent inévitables, mais elles peuvent être réduites, si, et seulement si, chacun d'entre nous participe à ce nouveau plan d'actions.

Les bouteilles d'eau

Il est peut-être temps d'adapter nos habitudes de consommation. Prenons l'exemple de l'eau, savez-vous que le litre d'eau en bouteille coûte entre 100 et 200 fois plus cher, selon les marques, que l'eau du robinet ? Et nous ne parlons pas du coût de traitement de la bouteille, une fois vide ! Il est vrai, notamment en cette période de crise sanitaire, que l'eau du robinet a un « petit goût de javel » peu agréable, mais il existe des solutions économiques et écologiques pour l'atténuer, sans avoir recours systématiquement à l'eau en bouteilles !

Une partie de notre consommation est à l'image de ces bouteilles d'eau, bien inutile : la barquette dans laquelle nous achetons la viande ou le fromage au lieu d'aller chez un boucher ou chez un producteur local; le grand carton, avec plein de calage en papier Kraft du livre acheté sur un site de e-commerce au lieu d'aller en librairie, commandé peut-être un peu moins cher qu'en boutique, reçu le lendemain. L'économie réalisée est à mettre en balance avec les émissions de Co2, le coût de traitement du carton et du Kraft qui deviennent des déchets, mais aussi l'impact sur le commerce local et des emplois..., nos emplois.



Le meilleur moyen de réduire rapidement les dépenses sera, comme la loi nous y oblige à partir de 2023, de traiter nos déchets biodégradables à la maison, dans nos jardins en compost.

Le syndicat de traitement auquel nous adhérons ne fournit plus, depuis le 1er février 2021, les composteurs individuels ; les formations risquent également d'être plus aléatoires (les inscriptions enregistrées avant cette date ne sont pas concernées et pourront bénéficier du tarif de 20 €, à la condition d'assister à la formation qui sera définie). Cette information nous a été communiquée alors que le dernier numéro de « Regards Brionnais » était en phase d'impression... Simultanément, la loi AGEC nous impose d'équiper un maximum de foyers en composteurs. Il a donc fallu travailler rapidement sur ces différents points, afin de vous proposer des solutions concrètes.

Un composteur en bois, sorti d'usine, coûte environ 50 € HT. Il ne sera bien évidemment pas possible pour la Communauté de Communes de vous les proposer à 20 €, comme le faisait le SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois. Sachez qu'un composteur fermé ne présente qu'un atout esthétique et qu'il n'est pas réellement nécessaire pour bien gérer les biodéchets.

Vous pouvez donc soit stocker vos déchets biodégradables au fond du jardin en tas, soit réaliser de petits casiers en bois, à l'aide de palettes par exemple. De nombreux tutoriels existent sur ce sujet sur internet.



Image extraite d'un tutoriel Rustica

Casiers – fabrication « maison » avec des palettes

Nous envisageons de mettre des palettes à disposition des bricoleurs/bricoleuses, en déchetterie, cela se fera en fonction des apports. Néanmoins, si vous souhaitez disposer d'un composteur à 40€, la Communauté de Communes recensera chaque année vos besoins (inscription en déchetterie), effectuera une commande groupée et vous proposera de retirer vos composteurs dès le début de l'automne ou du printemps suivant.

Afin de vous associer dans cette gestion autonome des biodéchets, nous sommes à la recherche de jardiniers chevronnés, devenus au fil du temps des experts en compostage, qui pourraient être des référents bénévoles sur chaque commune. Il ne sera pas demandé d'animer des réunions publiques, ni de réaliser des formations, mais d'assister occasionnellement les quelques foyers qui pourraient avoir besoin de conseils pour démarrer leur compost ou éventuellement de corriger certaines erreurs (humidité par exemple). Quelques conseils en jardinage pourraient également permettre aux débutants de créer un potager et/ou un verger : il n'y a rien de meilleur que les légumes et fruits du jardin, rien de mieux que de bons conseils pour se lancer dans ce type de projet ! Si vous souhaitez vous engager avec nous et accompagner les habitants de votre commune dans cette démarche, vous pouvez vous signaler auprès du secrétariat, à la déchetterie. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !

Utilisation des déchets verts et compostage

Notre agent Valérie, en charge de la coordination du service de gestion des déchets sur le territoire, pratique, comme beaucoup, le compostage et le paillage depuis plusieurs années. Retour d'expérience :

La réussite du compostage des déchets verts et des déchets de cuisine ne relève pas d'une quelconque formule magique ou d'un ajout de poudre de « perlimpinpin », il suffit juste de bien équilibrer les déchets humides et secs, faire preuve de patience et laisser la nature faire son travail.

Il faut en moyenne un an pour obtenir un compost utilisable, l'idéal étant de le démarrer en mars/avril ou septembre/octobre, afin de pouvoir utiliser la matière au printemps ou à l'automne suivant.

Tous les déchets biodégradables sont compostables : les épluchures, le marc de café, les coquilles d'œufs, une plante fanée, un reste de purée, les têtes de crevettes, le gras de jambon, un yaourt périmé, les « mauvaises » herbes, les restes de fruits lorsque l'on fait de la gelée en été, les agrumes... : ces déchets vont se dégrader naturellement au fond du jardin. L'intérêt ? Une gestion à coût zéro pour la collectivité et l'obtention d'un engrais de qualité. Composter ne demande ni de grandes connaissances, ni des heures de travail : tout repose sur un équilibre entre déchets humides et déchets secs. La recette miracle est de ne jamais faire de tas, surtout avec les restes de repas et de varier vos apports : déchets issus du désherbage, puis ceux de la cuisine, puis quelques petits branchages finement coupés par exemple : un petit mélange en surface (ne jamais retourner un compost avec une bêche) et le tour est joué !

La gestion d'un compost, s'il est bien fait, demande peut-être une à deux heures de travail par an : mélange en surface lors des apports, ajout de deux ou trois arrosoirs d'eau de récupération en période très sèche (une seule fois durant l'été pour ne pas gaspiller d'eau, les orages assurent souvent le complément) et retrait des quelques petits déchets très secs visibles en fin de maturation (pour l'esthétique du compost dans les massifs) ...et c'est tout !



Compost démarré en avril 2020 (soit 10 mois)

Au bout de 10 à 12 mois, comment vérifier si votre compost est arrivé à maturation ? La présence de lombrics ou de larves de cétoines notamment est un bon indicateur, un signe que votre compost est réussi et qu'il est prêt à être utilisé.

« Présence de lombrics et de larves de cétoine : compost réussi ! »



Au printemps (ou en automne), le compost ainsi obtenu est réparti dans les massifs, avant paillage avec de la pelouse (cela fonctionne de la même façon dans un potager) :



Compost déposé sur le terrain en fine couche, en bordure des plantes.



Paillage avec de la pelouse

La pelouse qui ne peut pas être compostée (ou avec beaucoup de modération), est une alliée non négligeable au jardin. Riche en azote, elle est un excellent engrais et en période sèche, elle conserve l'humidité du sol : idéale pour les jardiniers ! Préférez l'utilisation d'une pelouse sèche, en couche de 3/4 centimètres environ, en bordure des plantes (évitez d'étaler de la matière gorgée d'eau et laissez un espace aux pieds des plantes pour permettre l'arrosage).

Si vous possédez un grand terrain et ne pouvez pas tout utiliser en paillage : ne ramassez pas votre gazon ! Si la pelouse présente des atouts pour les fleurs et les légumes, il en est de même pour le sol d'une façon globale !



Massif en mai 2019



Même massif un an plus tard, sans autre engrais que le compost et le gazon, et sans pesticide

Cette gestion autonome des déchets biodégradables, qui permet à la biodiversité de se développer (insectes et vers de terre notamment), limite également (voire supprime) l'utilisation de produits chimiques... Tolérer en parallèle un peu d'herbes folles, les feuilles mortes à l'automne et les fleurs de pissenlit dans le gazon au printemps par exemple et c'est tout un cadre de vie qui change !

Le petit mot de Valérie :

« Les nombreux échanges que nous avons en déchetterie me confortent dans l'idée que chacun d'entre vous essaie en permanence de bien faire et c'est bien là l'essentiel ! Sur la gestion des biodéchets, réussir facilement un compost est à la portée de tout le monde (avec plusieurs milliers d'euros d'économie à la clé pour nous tous !) : rassemblez et mélangez vos biodéchets en tas, en casier, en composteur, ne faites jamais d'amas (purée, fruits cuits, ...), patientez quelques mois et récupérez l'amendement, facile non ?

Rappelez-vous que les gouttes d'eau font les océans : tous ces petits gestes individuels du quotidien additionnés peuvent permettre de modérer cette hausse inévitable de la Taxe Ordures ménagères...ce sera surtout le seul et unique moyen !

Je reste bien évidemment à votre disposition pour vous accompagner dans la gestion de vos déchets, à votre écoute pour tout problème que vous pourriez rencontrer et surtout disponible pour échanger avec vous sur les enjeux futurs et éventuelles actions à mettre en place pour la réduction des déchets. »